

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-trois février à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 18 février 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, GACHET (jusqu'à la délibération 2.7 inclus), PERROTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme TAMBURINI), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

2. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2.4 BUDGET PRINCIPAL / BUDGET PRIMITIF 2026

Ce document est présenté en nomenclature M57.

A - FONCTIONNEMENT 2026 :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 258 821,62 €.

DEPENSES	MONTANT	POURCENTAGE
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 288 202,00	24,50%
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 545 184,62	67,41%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 320,00	2,97%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	247 165,00	4,70%
Chapitre 67 - Charges spécifiques	1 950,00	0,04%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions, dépréciations	20 000,00	0,38%
TOTAL DES DEPENSES	5 258 821,62	100,00%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent 5 258 821,62 €.

Elles intègrent 338 548,94€ de résultat reporté au titre du résultat excédentaire constaté au 31/12/2025.

RECETTES	MONTANT	POURCENTAGE
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	338 548,94	6,44%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	29 900,00	0,57%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 724,00	0,20%
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	891 450,00	16,95%
Chapitre 74 - Dotations et participations	3 969 645,68	75,49%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	15 553,00	0,30%
Chapitre 77 - Produits spécifiques	-	0,00%
Chapitre 78 - Reprises amortissements, dépréciations, provisions	3 000,00	0,06%
TOTAL DES RECETTES	5 258 821,62	100,00%

La subvention ville s'élève à 3 124 785,68€ et est répartie entre les différents services :

Services	MONTANT
Direction - Directions de secteurs - AG	1 748 080,68
AMI-QPV	-
Pôle Qualité et Prévention	209 595,00
Repas à domicile	34 645,00
Pôle Finances	333 096,00
Pôle Social	430 915,00
Animation retraités	194 035,00
Calypso	70 506,50
Chrysalide	-
Le Cairn	103 912,50
TOTAL	3 124 785,68

B – INVESTISSEMENT 2026 :

Compte-tenu des restes à réaliser d'investissement 2025 de 36 985,40€, les dépenses d'investissement s'élèvent à 955 195,88€ et les recettes à 992 181,28€.

Les principales dépenses sont les amortissements des subventions pour 10 724€, les remboursements des dépôts et cautionnements pour 15 000€, les prêts au personnel pour 6000 € et les achats d'immobilisations. Celles-ci sont inscrites pour 881 471,88 € pour équilibrer le budget d'investissement. Les dépenses prévisionnelles sont prévues à hauteur de 384 243€ dont notamment 125 350€ pour les achats informatiques via la direction mutualisée des systèmes d'informations de Grand Chambéry, 61 898€ pour l'équipement de la nouvelle pension de famille, 50 000€ pour la rénovation des sols de Paul Bert, 40 000€ pour l'acquisition d'un véhicule de livraison pour le service Repas à domicile, 22 000€ pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les résidences sociales et 11 442€ pour le solde du logiciel du Pôle Social. Le solde est consacré à des renouvellements de matériels et équipement au sein des différents services.

L'opération pour compte de la Ville en lien avec la rénovation des sols Paul Bert est inscrite à hauteur de 30000€ en dépenses et en recettes.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le budget primitif 2026 du budget principal présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur par intérim du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 16
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale, Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

